

Ce communiqué ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres.

***NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.***

SAFRAN FIXE LA PARITE D'ECHANGE LIEE A SON OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE SUBSIDIAIRE SUR LES ACTIONS ZODIAC AEROSPACE

17 janvier 2018, Paris : Safran annonce que la parité d'échange dans le cadre de son offre publique d'échange subsidiaire sur les actions Zodiac Aerospace est de **0,300 action de préférence Safran pour 1 action Zodiac Aerospace**.

La Valeur Moyenne de l'action Safran, telle que déterminée en vertu des termes de l'offre publique d'échange subsidiaire, décrits à la section 2.3.2 de la note d'information de Safran, est en effet égale à 88,53 euros, correspondant à la moyenne arithmétique de la moyenne quotidienne, après pondération par les volumes, des cours de bourse de l'action ordinaire Safran sur Euronext Paris au cours des dix (10) jours de bourse tirés au hasard par huissier de justice parmi les trente (30) jours de bourse compris entre le 1^{er} décembre 2017 (inclus) et le 16 janvier 2018 (inclus)¹. Les dix (10) jours de bourse qui ont été ainsi tirés au sort par l'huissier de justice sont les : 4, 5, 7, 8, 11, et 15 décembre 2017 et les 3, 8, 10, et 12 janvier 2018.

Cette Valeur Moyenne étant supérieure à la Borne Haute de 79,98 euros (définie à la section 2.3.2 de la note d'information de Safran), la Parité d'Echange (telle que définie à la section 2.3.2 de la note d'information de Safran) est donc égale au rapport entre (a) vingt-quatre (24) euros, ajusté de toute distribution de dividende ou de tout produit quelconque versé par Zodiac Aerospace à ses actionnaires intervenue entre la date de signature de l'Accord de Rapprochement et le règlement-livraison de l'offre et (b) la Borne Haute, soit 0,300 action de préférence Safran pour 1 (une) action Zodiac Aerospace apportée à l'offre publique d'échange à titre subsidiaire.

Il est rappelé que le nombre d'actions Zodiac Aerospace dont la présentation sera acceptée à l'offre publique d'échange subsidiaire est limité à 88.847.828 actions Zodiac Aerospace (le Plafond), soit environ 30,4% du capital de Zodiac Aerospace (sur la base du nombre total d'actions déclaré par Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017) et qu'en conséquence si le Plafond est atteint, l'offre publique d'échange subsidiaire fera l'objet d'un mécanisme de réduction afin que le nombre d'actions apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire n'excède pas le Plafond. Ce mécanisme est décrit à la section 2.3.4 de la note d'information de Safran.

Les actions Zodiac Aerospace présentées à l'offre publique d'échange subsidiaire et qui ne seront pas acceptées en application du mécanisme de réduction seront réputées apportées à l'offre publique d'achat à titre principal.

L'attention des actionnaires de Zodiac Aerospace est attirée sur le fait que les actions de préférence Safran remises en échange des actions apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires Safran mais seront inaliénables pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur émission. Les actionnaires de Zodiac Aerospace

¹ Correspondant aux 30 jours de bourse précédant le 10^{ème} jour de bourse (non inclus) avant la date de clôture de l'offre, fixée au 31 janvier 2018.

Ce communiqué ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres.

***NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.***

sont également invités à consulter la section 1.5 « Facteurs de risques liés à l'Offre » du document Autres Informations de Safran.

Pour rappel, l'offre publique de Safran visant les actions de la société Zodiac Aerospace (l'« Offre »), est soumise à l'atteinte (i) du seuil de caducité obligatoire représentant une fraction du capital ou des droits de vote de Zodiac Aerospace supérieure à 50 %, et (ii) un seuil de renonciation volontaire représentant 66,67 % des droits de vote exerçables de Zodiac Aerospace, auquel il peut être renoncé (en tenant compte de la perte des droits de vote double des actions Zodiac Aerospace apportées à l'Offre). Safran se réserve toutefois la faculté de supprimer ou d'abaisser le seuil de renonciation volontaire en déposant une surenchère au plus tard cinq (5) jours de négociation avant la clôture de l'Offre. Safran se réserve également la faculté de renoncer purement et simplement à ce seuil de renonciation volontaire jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre. Dans ce cas, les ordres d'apport ne pourront être révoqués et Safran aura acquis la majorité du capital ou des droits de vote de Zodiac Aerospace, mais ne disposera pas du pouvoir d'approuver seul les décisions des actionnaires nécessitant une majorité des deux tiers. Les actionnaires de Zodiac Aerospace ayant d'ores et déjà transmis un ordre d'apport à l'Offre ont la possibilité de révoquer immédiatement leur ordre d'apport dans l'hypothèse où leur volonté d'apporter à l'Offre est susceptible d'être affectée du fait de la réduction ou la suppression du seuil de renonciation volontaire.

L'ensemble de la documentation relative à l'Offre, comprenant notamment la note d'information établie par Safran ayant reçu le visa de l'AMF n°17-648 en date du 21 décembre 2017, la note en réponse établie par Zodiac Aerospace ayant reçu le visa de l'AMF n°17-649 en date du 21 décembre 2017 et les documents Autres Informations de Safran et Zodiac Aerospace peuvent être consultés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur les sites internet de Safran (<https://www.safran-group.com/safran-zodiac/>) et Zodiac Aerospace (<http://www.projet-zodiacaerospace.com>).

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. Aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, étant précisé que les actions Safran n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Safran n'a pas l'intention de procéder à une offre au public d'actions ou autres titres aux Etats-Unis d'Amérique. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Safran décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. Il est recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une décision relative à l'Offre.